

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 11 août 2015 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Stéphane Amireault, Manon Leblanc, Claudette Malenfant, Christian Martel et Michel Ouellet.

Période de questions relatives à la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé sur le lot 2 365 169 (65, rue Picard)

Le maire invite les personnes à poser des questions relativement à la dérogation mineure du 65 rue Picard afin de permettre la construction d'un garage attaché de 4 m x 8,5 m.

164-08-2015

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le point suivant :

- 6.4 Résolution octroyant un contrat à l'entreprise Peinture Châteauneuf pour procéder aux travaux de peinture de la structure extérieure de la patinoire Norag

----- A D O P T É E -----

165-08-2015

Résolution approuvant le procès-verbal de la séance du mois de juillet 2015

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 7 juillet 2015.

----- A D O P T É E -----

166-08-2015

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de juillet 2015 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 juillet 2015 au montant de 116 887,89 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 juillet 2015 au montant de 381 973,26 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.

2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

167-08-2015

Résolution modifiant la politique salariale du personnel-cadre de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que certaines dispositions réglementaires auraient avantage à être intégrées à la politique salariale du personnel-cadre, confirmant ainsi un état de fait;

CONSIDÉRANT la récente négociation des clauses salariales de certains employés cadres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines concernant les modifications suggérées;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise les modifications à la politique salariale du personnel-cadre tel que présentées dans le rapport de la directrice générale datée du 25 juin 2015 et entériné par le comité des ressources humaines lors d'une rencontre tenue le 30 juin 2015.

----- A D O P T É E -----

168-08-2015

Résolution autorisant la migration vers la version 3.0 du logiciel de Cité Web Média afin d'actualiser notre site Internet

CONSIDÉRANT que Cité Web Média héberge le site Internet de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de migrer vers la version 3.0 du logiciel afin d'actualiser notre site Internet;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Cité Web Média au montant total de 1 320 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la migration vers la version 3.0, et ce, selon l'offre de service de Cité Web Média citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-140-00-340.

----- A D O P T É E -----

169-08-2015

Résolution octroyant le mandat de la fourniture d'une chargeuse sur pneus à quatre roues motrices pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire faire l'acquisition d'une chargeuse sur pneus à quatre roues motrices pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a demandé des soumissions publiques dans le système électronique SÉAO, tel que requis par l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, et ce, en date du 15 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'en date du 7 août 2015, à 11 heures, la directrice générale et greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

Hewitt Équipement au montant de 228 915.24 \$ pour la fourniture d'une chargeuse de marque Caterpillar 938K

Longus Équipement au montant de 239 544.66 \$ pour la fourniture d'une chargeuse de marque Case 721F

Et Nortrax au montant de 252 039.00 \$ pour la fourniture d'une chargeuse de marque John Deere 624K

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière, à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroi le mandat de la fourniture d'une chargeuse sur pneus à quatre roues motrices de marque Caterpillar, modèle 938K à Hewitt Équipement au montant de 228 915,24 \$, taxes en sus, le tout tel qu'indiqué et selon les termes de sa soumission datée du 7 août 2015.

----- A D O P T É E -----

170-08-2015

Résolution autorisant un emprunt au fonds de roulement visant à financer l'acquisition d'une chargeuse sur pneus à quatre roues motrices

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de L'Épiphanie d'acquérir un nouvel équipement pour le Service des travaux publics suite à un appel d'offre public;

CONSIDÉRANT que le conseil a octroyé le contrat pour la fourniture d'une chargeuse à l'entreprise Hewitt Équipement pour la somme de 228 915 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise un emprunt au fonds de roulement pour une somme n'excédant pas 228 915 \$ pour un terme de 10 ans aux fins de financer l'acquisition d'une nouvelle chargeuse.

----- A D O P T É E -----

171-08-2015

Résolution autorisant la signature du contrat d'entretien hivernal de la route 339 octroyé par le ministère des Transports pour la période 2015 – 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie recevait, en date du 10 août 2015, une offre de contrat du ministère des Transports du Québec, numéro de dossier 8407-15-4905, relativement au déneigement et au déglçage, matériaux inclus, d'une partie de la route 339 s'étendant des limites est de la municipalité jusqu'à la route 341, et ce, pour la saison hivernale 2015-2016 et renouvelable tacitement pour deux (2) saisons subséquentes, soit 2016-2017 et 2017-2018;

CONSIDÉRANT que la compensation financière offerte par ledit Ministère pour la saison hivernale 2015-2016 s'élève à 17 610,61 \$ pour 1,671 kilomètres pondérés;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la proposition de contrat n° 850885251 du ministère des Transports du Québec relativement au déneigement et au déglçage, matériaux inclus, d'une partie de la route 339 s'étendant des limites est de la municipalité à la route 341, et ce, pour la saison hivernale 2015-2016, aux conditions énoncées au contrat. En contrepartie de ces ouvrages, la Ville de L'Épiphanie recevra un montant de 17 610,61 \$ par saison.
3. QUE le conseil municipal autorise la signature dudit contrat avec le ministère des Transports du Québec et désigne, pour ce faire, les personnes suivantes:
 - a) le maire, ou en son absence, le maire suppléant;
 - b) la directrice générale et greffière.

----- A D O P T É E -----

172-08-2015

Résolution octroyant le contrat de fourniture de conteneur à l'entreprise Gestion M.A.T.R. inc.

CONSIDÉRANT le manque d'espace de rangement et d'entreposage dans les bâtiments existants à la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de conteneur s'avère une solution économique et acceptable pour le matériel fréquemment utilisé;

CONSIDÉRANT l'offre de Gestion M.A.R.T. inc. aux prix de 3 400 \$, plus taxes et livraison comprise;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville acquiert de l'entreprise Gestion M.A.T.R. inc. un nouveau conteneur de 8' X 40' d'une hauteur de 9,6' afin d'accroître l'espace de rangement disponible, et ce, selon l'offre énoncée au 3^e considérant.

----- A D O P T É E -----

173-08-2015

Résolution autorisant le paiement de la contribution de la Ville de L'Épiphanie au programme « Verdir pour l'Avenir »

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme « Verdir pour l'Avenir » la Ville de L'Épiphanie s'est engagée en collaboration avec le Comité Écologique du Grand Montréal, la Fondation Écologique du Grand Montréal et la Fondation TD à contribuer au projet par un investissement de 12 500 \$ en espèces et 6 905 \$ en services techniques;

CONSIDÉRANT que le projet de plantation d'arbres sur le territoire de la Ville a été réalisé à sa satisfaction;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise le versement de sa contribution de 12 500 \$ au Comité Écologique du Grand Montréal.

----- A D O P T É E -----

174-08-2015

Résolution autorisant l'appropriation de la réserve financière visant à financer des projets et programme environnementaux aux fins d'assurer la participation de la Ville de L'Épiphanie au programme « Verdir pour l'Avenir »

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a autorisé une dépense de 12 500 \$ aux fins de contribuer au programme « Verdir pour l'Avenir »;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise une appropriation d'une somme n'excédant pas 12 500 \$ provenant de la réserve financière destinée aux projets environnementaux constituée par le règlement numéro 571.

----- A D O P T É E -----

175-08-2015

Résolution octroyant le contrat de vidange des étangs aérés à l'entreprise ASDR Environnement

CONSIDÉRANT l'obligation de réduire la quantité de boues accumulées aux étangs aérés;

CONSIDÉRANT que la Ville possède encore des espaces disponibles pour recevoir les boues déshydratées;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie mandate la firme ASDR Environnement à procéder au soutirage et à la déshydratation d'environ 40 TMS de boues contenues dans l'étang n° 1.

3. QUE la Ville accepte l'offre de service de 12 000 \$ comprenant 2 360 \$ en mobilisation et démobilisation et 225 \$ par tonne métrique pour le pompage des boues de \pm 40 TMS.

----- A D O P T É E -----

176-08-2015

Résolution approuvant la demande de dérogation mineure afin de permettre la réduction de la marge avant secondaire à 3,41 m au lieu de 5 m pour permettre la construction d'un garage attaché de 4 m x 8,5 m sur l'immeuble situé sur le lot 2 365 169 au 65, rue Picard

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux fins de permettre la réduction de la marge avant secondaire à 3,41 m au lieu de 5 m pour permettre la construction d'un garage attaché de 4 m x 8,5 m sur l'immeuble situé sur le lot 2 365 169 au 65 rue Picard;

CONSIDÉRANT que le projet ne causera pas de nuisance ou préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi dans sa demande;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne évaluation des dossiers;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure empêcherait le projet de se réaliser et causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 22 juin 2015 et en recommande l'approbation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2015-06-22);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal «l'Écrivain public», édition du 9 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accorde la dérogation mineure demandée au premier (1^{er}) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution numéro CCU-2015-06-22 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie soit de permettre la réduction de la marge avant secondaire à 3,41 m au lieu de 5 m pour permettre la construction d'un garage attaché de 4 m x 8,5 m.

----- A D O P T É E -----

177-08-2015

Résolution adoptant le plan de mise en œuvre de l'année 3 du schéma de couverture de risque de la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, L.R.Q., c. S-3.4, exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre accompagnant le schéma de couverture de risques incendie;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déposé le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC L'Assomption en date du 25 mars 2010;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à l'analyse du plan de mise en œuvre dudit schéma énoncé au deuxième (2^e) considérant;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est en accord avec son plan de mise en œuvre prévu au schéma et qu'elle s'engageait à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le Service de prévention et lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny présentait le rapport de l'année 3 du plan de mise en œuvre en date du 21 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie adopte le rapport de l'année 3 de notre municipalité tel que présenté par le Service de prévention et lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny.

----- A D O P T É E -----

178-08-2015

Résolution octroyant un contrat à Tennis MAPA inc. concernant le resurfaçage des terrains de tennis

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire effectuer des travaux de resurfaçage des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin un appel d'offres par invitation auprès de trois fournisseurs :

- 1- Tennis MAPA inc.
- 2- PC Court Itée
- 3- Avantage Court Entreprise (ACE)

CONSIDÉRANT qu'à la date de dépôt des offres, le 3 août 2015, seule l'entreprise Tennis MAPA inc. a déposé une soumission conforme aux prix de 28 080 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des loisirs et de la culture en date du 3 août 2015;

CONSIDÉRANT que la saison estivale tire à sa fin et qu'il serait souhaitable de réaliser ces travaux au printemps 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal donne son assentiment aux travaux de réfection des surfaces des terrains de tennis ainsi qu'à la soumission citée au troisième (3^e) considérant de la présente.
3. QUE le conseil municipal demande au fournisseur Tennis MAPA inc. d'inscrire les travaux de réfection des terrains de tennis à son agenda 2016 et présente une offre de service modérée à l'IPC pour 2016.

4. QUE la dépense soit financée par le fonds de roulement sur un terme de 5 ans.

----- A D O P T É E -----

179-08-2015

Résolution autorisant l'embauche de Madame Marjorie Legrand au poste de préposé aux activités de loisirs et culture

CONSIDÉRANT que la structure organisationnelle de la Ville de L'Épiphanie comporte un poste de "préposé aux activités de loisirs et culture";

CONSIDÉRANT que dans ce but, la Ville de L'Épiphanie a procédé, en juin 2015, à un appel de candidatures lequel stipulait les spécifications exigées ou connexes pour remplir la fonction de "préposé aux activités de loisirs et culture";

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a porté son choix sur Madame Marjorie Legrand, laquelle rencontre les exigences attendues par le conseil municipal, tel qu'indiqué dans un rapport de Monsieur Pierre Picard, directeur des loisirs et de la culture en date du 20 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Madame Marjorie Legrand à la fonction de « préposé aux activités de loisirs et culture », à titre de salariée en période de probation à compter du 24 août 2015, et ce, selon les dispositions de la convention collective en vigueur.
3. QUE le conseil municipal définisse la rémunération de Madame Marjorie Legrand à l'échelon 1 de la classe "préposé aux activités de loisirs et culture" du service des loisirs et de la culture.

----- A D O P T É E -----

180-08-2015

Résolution relative au renouvellement de l'entente intermunicipale de loisirs entre la Paroisse et la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT les nombreuses rencontres de discussion avec les membres du comité intermunicipal de loisirs relatives au renouvellement de l'entente;

CONSIDÉRANT que les parties s'entendent sur une nouvelle offre de fourniture de service en remplacement de l'entente basée sur la délégation de compétence;

CONSIDÉRANT que l'entente en vigueur prendra fin le 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil de la Ville de L'Épiphanie présente une offre finale pour la fourniture des services de loisirs et culture.
3. QUE le conseil de la Ville de L'Épiphanie demande à la Paroisse de L'Épiphanie de prendre position à l'égard de l'offre finale avant le 15 septembre 2015.

4. QUE le conseil de la Ville de L'Épiphanie, à la date butoir, considèrera le fait de ne pas donner suite à la présente résolution comme une réponse négative, soit le non-renouvellement de l'entente intermunicipale de loisirs.

----- A D O P T É E -----

181-08-2015

Résolution octroyant un contrat à l'entreprise Peinture Châteauneuf pour procéder aux travaux de teinture de la structure extérieure de la patinoire Norag

CONSIDÉRANT que la structure extérieure de la patinoire Norag requiert des travaux de protection afin d'en préserver l'intégrité;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Peinture Châteauneuf au prix de 9 772,88 \$, taxes incluses, pour le sablage et l'application de deux couches de teinture, la teinture étant incluse au prix de soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie mandate l'entreprise Peinture Châteauneuf pour réaliser les travaux de teinture de la structure extérieure de la patinoire au prix de soumission indiqué au deuxième (2^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

182-08-2015

Résolution adoptant la version finale du règlement numéro 577-1 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement de zonage numéro 577;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de confirmer la prédominance des usages commerciaux dans le secteur central;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 2 juin 2015 par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 2 juin 2015, le premier projet de règlement numéro 577-1 a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation fut tenue le 6 juillet 2015 à 19 h et qu'aucune modification n'est apportée audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 7 juillet 2015, le second projet de règlement numéro 577-1 a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la procédure de consultation par registre n'est pas nécessaire puisqu'aucune demande n'a été déposée à la municipalité dans la période prévue à cet effet, selon l'avis public paru dans l'édition du 28 juillet 2015 du journal Hebdo Rive Nord;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte la version finale du règlement 577-1 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

183-08-2015

Résolution adoptant la version finale du règlement numéro 581-1 modifiant le règlement numéro 581 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir les nouvelles zones C-57 et M-40 du secteur central

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite assujettir au PIIA les nouvelles zones C-57 et M-40, créées par le projet de règlement numéro 577-1 adopté lors de la séance du 2 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 2 juin 2015 par Madame la Conseillère Claudette Malenfant;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation fut tenue le 6 juillet 2015 à 19 h et qu'aucune modification n'est apportée audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte la version finale du règlement 581-1 modifiant le règlement numéro 581 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir les nouvelles zones C-57 et M-40 du secteur central, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance, provenant d'un ministre du gouvernement du Québec n'est parvenue à la Ville de L'Épiphanie durant le mois de juillet 2015.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

184-08-2015

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 40.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale et greffière